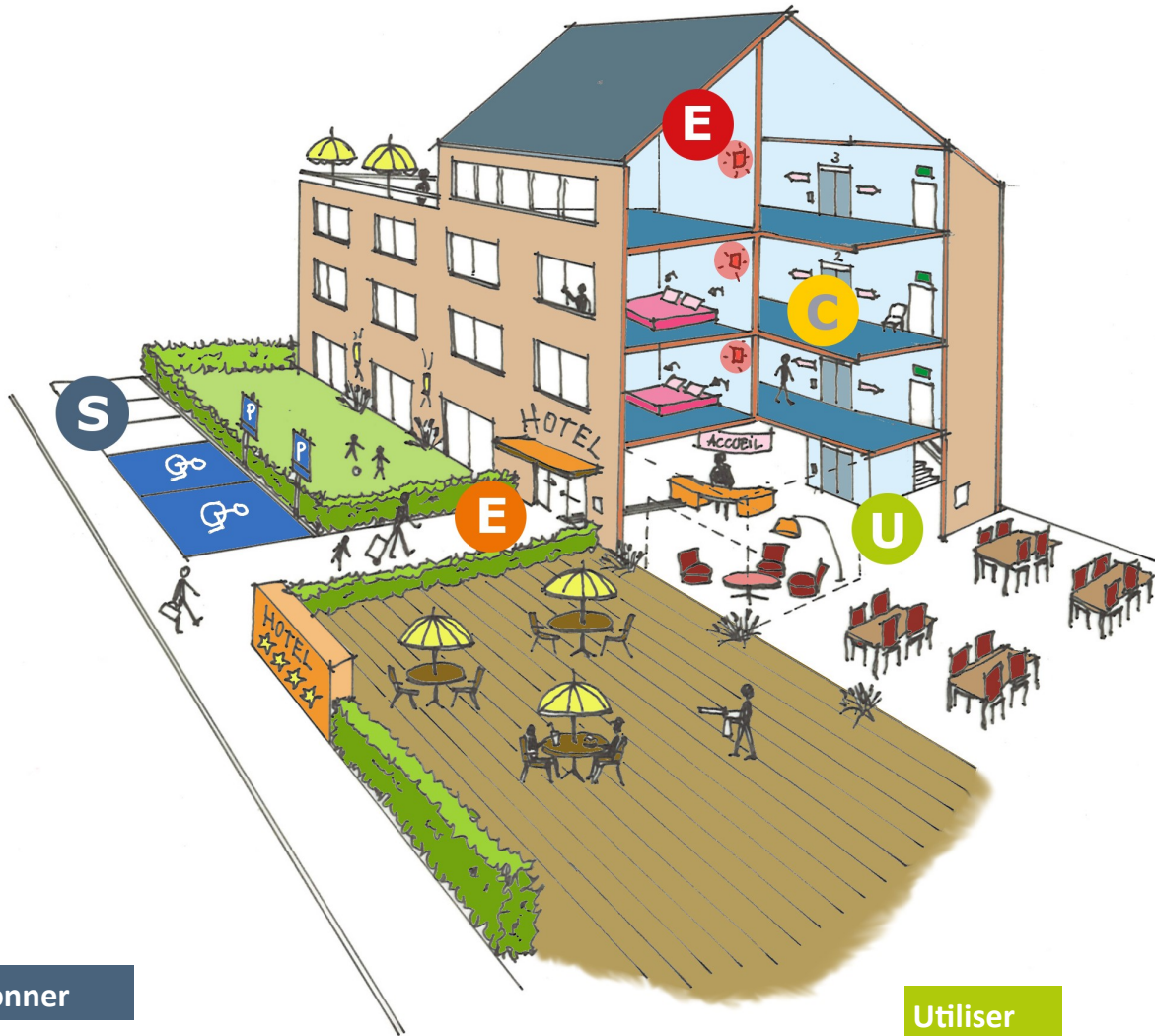


Hôtels : Comment les aménager pour accueillir des personnes en situation de handicap (PSH) ?

Afin qu'une PSH profite de son séjour, l'ensemble des fonctions de l'établissement doivent être accessibles en tenant compte d'une certaine **logique**. En effet, tout **déplacement**, quel qu'il soit, implique cinq démarches consécutives : **Stationner**, **Entrer**, **Circuler**, **Utiliser** et **Évacuer** (SECU-E).



Stationner

Prévoir des places de parking, intérieures ou extérieures, suffisamment larges sur un revêtement stable et horizontal au plus près de l'entrée.

Entrer

Permettre un repérage aisé du bâtiment par une enseigne lisible de loin.

Prévoir une voie d'accès bien visible, de plain-pied, une porte d'entrée large et des aires de rotation suffisantes de part et d'autre de celle-ci.

Circuler

Prévoir des circulations dégagées de tout obstacle, des portes intérieures larges, une signalétique continue et compréhensible. Si le bâtiment comprend plusieurs étages, prévoir un ascenseur et des escaliers sécurisants pour permettre l'accès à l'ensemble des niveaux.

Utiliser

Prévoir au minimum une chambre adaptée (avec salle de douche et WC), un guichet d'accueil avec une partie abaissée, une salle de repas et des sanitaires accessibles.

Évacuer

Identifier une sortie de secours de bonne largeur et de plain-pied avec l'extérieur. Aux étages, aménager une zone d'attente sécurisée. Prévoir l'alarme incendie couplée à un flash lumineux.

Accueil

L'accueil est primordial dans le cadre d'un séjour. Il contribue énormément à la satisfaction du voyageur lors de son séjour.

Au-delà des prescriptions techniques relatives à l'aménagement du bâtiment, c'est ici le **comportement du personnel** accueillant ses visiteurs qui doit être adéquat.

Pour faciliter les premiers contacts, un **site Internet** - renseignant un numéro de téléphone, de gsm et/ou de fax, une adresse email - est un outil indispensable. C'est en effet souvent par ce biais que le visiteur prend connaissance du lieu !

En Wallonie, vous pouvez obtenir, sous certaines conditions, un subside quand vous réalisez des aménagements pour l'accueil des PMR.

cgt.tourismewallonie.be

Des formations à l'accueil des PSH sont organisées régulièrement par Atingo.

Inscrivez-vous !

atingo.be/formations

Dans tous les cas, si une demande de permis d'urbanisme est établie, la conformité aux normes d'accessibilité s'impose !

Les vacanciers en situation de handicap

Une **personne** est en **situation de handicap** (PSH) lorsque elle est gênée dans ses mouvements en raison de sa taille, son état, son âge, une maladie, un handicap permanent ou temporaire, un accident. Il peut donc s'agir d'une femme enceinte, d'un touriste transportant des bagages, de parents avec une poussette, d'une personne déficiente motrice, visuelle, auditive ou cognitive, etc.

Par ailleurs, que ce soit par des espaces de plain-pied, des équipements contrastés, des appuis aux endroits opportuns, etc. tout aménagement rendant l'établissement accessible ne fait que renforcer le **confort pour tous**.

Bref, **nous sommes tous concernés** à un moment ou un autre !



2 cas de figure

- **Vous rénovez ou transformez un bâtiment existant** : Les aménagements sont réfléchis selon une logique de déplacement et d'utilisation du bâtiment. Des priorités sont établies. Vous pouvez aussi choisir d'adapter votre hôtel pour une catégorie de PSH.
- **Vous construisez un nouveau bâtiment** : l'accessibilité est intégrée dès le début, ainsi, elle n'y paraît plus. Les espaces s'organisent sans qu'aucun obstacle ne vienne entraver la progression.

Convaincu ? Atingo sera heureux de vous accompagner dans votre projet !

☞ Nos consultants vous fournissent tous les conseils pour prendre les meilleures décisions en matière d'accessibilité.

☞ Nos spécialistes examinent vos plans et cahiers de charges ou réalisent un audit d'accessibilité de votre établissement.

☞ Atingo est certificateur agréé pour Access-i.

☞ Consultez notre espace documentation sur www.atingo.be ainsi que le « *Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible* », disponible en téléchargement via notre site.

☞ Contactez les Fédérations touristiques, le CGT, etc. qui peuvent parfois vous soutenir dans votre démarche.



Rue de la Pépinière, 23 — 5000 Namur

Tél. 081 24 19 37 — Fax 081 24 19 50

info@atingo.be — www.atingo.be